

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 22 conseillers

Nombre d'absents : 7

Le quorum est atteint.

absent(s) :

Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à M. Patrick Depyl

Mme Fanny Monneaux-Gadroy a donné procuration à Mme Pia Kieffer

Mme Annabelle Ravizzi-Zillig a donné procuration à Mme Aline Jacquenet

M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

M. Erwann De Prat

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

Madame Françoise Boissière demande à quel moment Madame le Maire apportera une réponse à son interpellation écrite du 14 décembre 2021.

Madame le Maire y apportera une réponse au point communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Les délibérations prises lors de la séance du 10 novembre 2021 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Monsieur Patrick Depyl souhaite faire une remarque sur le dernier paragraphe des échanges relatifs au point 13. Tout d'abord vous précisez qu'une réunion plénière aura lieu en janvier et il souhaiterait

en avoir confirmation. Puis interroge Madame le Maire pour savoir ce que veut dire « boucler 400 logements ». Ce n'est pas juste. Aussi, il souhaite que cela soit vérifié dans les notes prises. Madame le Maire indique qu'une vérification aura lieu par le secrétaire de séance et les services communaux.

Monsieur Patrick Depyl demande pourquoi Madame le Maire fait référence à ce chiffre de 400 ? pour faire peur ? pour discréditer notre groupe vis-à-vis de la population ? Concernant la réunion plénière, il suggère d'y inviter également l'Etat, en plus de l'Eurométropole de Strasbourg.

Madame le Maire invitera les personnes concernées et compétentes dans ce domaine. Elle remercie Monsieur Depyl de maintenir l'alerte.

Madame Katia Bossuyt relit ses notes. La retranscription au procès-verbal de la référence aux 400 logements est conforme aux propos tenus lors du conseil du 10 novembre 2021.

Madame le Maire propose à Monsieur Patrick Depyl de débattre sur les logements aidés et en particulier sur ceux du Schwemmloch lors de la réunion plénière. Il s'agit ici d'approuver le procès-verbal en l'état ou en y apportant des modifications sur les propos tenus en ce qui le concerne et pas de refaire le débat du conseil municipal.

Monsieur Patrick Depyl demande pourquoi Madame le Maire fait référence au Schwemmloch. Madame le Maire lui explique que les deux sont liés. Elle demande, à plusieurs reprises, si Monsieur Depyl a des modifications à apporter au procès-verbal. Monsieur Patrick Depyl ne demande pas de modifications.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 24 voix pour et 4 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission démocratie locale du 18 novembre 2021
Pas d'observations.
- Commission travaux du 22 novembre 2021
Pas d'observations.
- CCAS du 24 novembre 2021
Pas d'observations.
- Commission santé environnementale du 2 décembre 2021
Pas d'observations.
- Commission finances du 6 décembre 2021
Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

BUDGET PRIMITIF 2021 / DECISION MODIFICATIVE N°1

1. Suite à la demande du trésorier et dans un souci d'une gestion comptable fiable, sincère et transparente, une provision pour créances douteuses est créée.

Elle doit être actée par une délibération prise par l'assemblée délibérante. De plus, une inscription budgétaire au compte 6817 suivie d'une écriture semi-budgétaire doivent être effectuées.

Cette provision a été demandée car le recouvrement des restes à recouvrer sur des comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le trésorier.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 600 €. Ce montant représente 15 % des restes à recouvrer qui ont plus de 2 ans d'ancienneté.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre (recouvrement partiel ou en totalité). Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

2. Inscription aux dépenses d'investissement des travaux pour la transformation des courts extérieurs de tennis et la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un cœur du village.

Ces 2 appels à projet seront notifiés avant le 31 décembre 2021. Ainsi, il y a obligation de l'inscrire au budget et de l'engager sur l'année.

Un premier acompte pourra ainsi être libéré avant le vote du budget primitif 2022.

3. Ajustement du budget de fonctionnement suite aux dépenses réalisées au 30 novembre 2021

Suite aux changements comptables demandés par le trésorier (comptes 6065,60628 et 6284) et au budget minimisé pour les entretiens et réparations des bâtiments, un réajustement budgétaire entre les chapitres 011 (Charge à caractère général) et 065 (Autres charges de gestion courante) mais également des virements de crédit dans un même chapitre sont proposés.

A la vue de ces éléments, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal permettant :

- ✓ la saisie d'une écriture pour la constatation d'une provision pour dépréciation des créances,
- ✓ l'inscription aux dépenses d'investissement des travaux pour les courts extérieurs de tennis et le lancement du projet Cœur de Village,
- ✓ l'ajustement du budget de fonctionnement suite aux dépenses réalisées au 30 novembre 2021.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la délibération suivante.

Monsieur Roger Bode explique les décisions modificatives qui sont proposées. Tout d'abord, la décision modificative concerne deux points techniques :

- *le trésorier demande la création d'une ligne « dépréciation pour créances douteuses » en raison du recouvrement des restes à réaliser sur des comptes de tiers qui peut être compromis malgré les diligences faites par la trésorerie. C'est une demande nouvelle de la part du trésorier, c'est pourquoi la commune n'avait jamais créé de ligne budgétaire à cet effet.*
- *En dépense d'investissement, il est nécessaire d'inscrire au budget les travaux pour les courts extérieurs de tennis et la maîtrise d'œuvre « cœur de village » afin de pouvoir verser un éventuel acompte avant le vote du budget primitif 2022.*

Enfin, cette décision modificative a également été mise à profit afin de réaliser des ajustements au niveau des dépenses de fonctionnement : par exemple, le changement de chapitre pour la redevance pour services rendus, l'acquisition de livres qui passe de l'investissement au fonctionnement dorénavant.

Monsieur Roger Bode indique qu'il y a également eu des charges exceptionnelles non prévues : les frais liés au centre de vaccination et à la gestion des séismes.

Au final, aucune charge supplémentaire en dépenses de fonctionnement, il s'agit simplement d'ajustement entre chapitres.

Madame le Maire rectifie une erreur sur le tableau relatif aux dépenses d'investissements. Il faut lire +720 000 € et non +600 000 € au niveau de la ligne « chapitre 2313 constructions ».

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 décembre 2021,
après en avoir délibéré,

➤ **valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :**

1. Dotation provisions pour dépréciation des créances

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 68		
Article 6817	Dot.prov.dépréciation actifs circulants	+ 600 €
Crédits à diminuer au chapitre 65		
Article 6531	Indemnités élus	- 600 €

2. Investissement : courts extérieurs tennis et maîtrise d'œuvre cœur de village

en dépense d'investissement

Crédits à modifier au chapitre 21/23		
Article 2111	Terrains nus	- 50 000 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements terrains	+ 150 000 €
Article 21571	Matériel roulant	- 100 000 €
Article 2313	Constructions	+ 720 000 €

3. Ajustement du budget fonctionnement suite aux dépenses réalisées au 30/11/2021

en dépense de fonctionnement

Crédits à modifier au chapitre 011		
Article 60628	Fournitures non stockées	+ 4 400 €
Article 60632	Fournitures petit équipement	+ 12 500 €
Article 6065	Livres	+ 2 000 €
Article 6135	Locations mobilières	+ 9 500 €
Article 615221	Entretien réparation bâtiments publics	+ 8 000 €
Article 6284	Redevance pour services rendus	+ 19 000 €
Article 6156	Maintenance	- 7 000 €
Article 637	Autres impôts et taxes	- 19 000 €
Crédits à diminuer au chapitre 65		
Article 6531	Indemnités élus	- 7 900 €
Article 6532	Frais de mission élus	- 3 000 €
Article 6533	Cotisations de retraite élus	- 1 500 €
Article 6535	Formation élus	- 2 000 €
Article 6574	Subvention de fonctionnement	- 15 000 €

POINT N°5

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la trésorerie a demandé à la commune de La Wantzenau de mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 600 €. Ce montant doit représenter au minimum 15 % des restes à recouvrer qui ont plus de deux ans d'ancienneté.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le conseil municipal,

Vu l'article 47-2 de la constitution du 4 octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 décembre 2021,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses suite à la demande de la Trésorerie de Schiltigheim,**
- **et fixe à l'unanimité, le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 600 €.**

POINT N°6

DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL, DU CALENDRIER 2021 ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis plusieurs années, les associations locales de la Commune prennent en charge la distribution du bulletin d'informations, dénommé « WantZ'oom », ainsi que celle de la plaquette relative à la saison culturelle. En contrepartie, il avait été décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution du WantZ'oom et de la plaquette.

Il est noté que cette année encore, en raison du contexte sanitaire, il n'y a pas eu de plaquette pour la saison culturelle.

En plus de la distribution du bulletin communal, certaines associations ont distribué des documents supplémentaires. Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 75 € par document aux associations concernées.

En outre, depuis 2017, les associations sont aussi sollicitées pour distribuer le calendrier. En contrepartie, il avait été décidé de leur verser une subvention de 450 €.

Enfin, concernant la distribution du Wantz'oom de juillet-août 2021, le club de football n'a distribué qu'un secteur, les élus s'étant chargés du reste de la distribution. Pour cette raison, il est proposé de verser à cette association une subvention moindre.

Le montant total annuel pour 2021 s'élève à 2 550 €.

A noter qu'une délibération complémentaire sera proposée en janvier 2022 relative à la distribution du calendrier 2022.

Il est proposé la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 2 550 € aux 8 associations distributrices et réparties de la façon suivante :**

Associations	WantZ'oom / calendrier / informations communales	Subvention
SGW Athlétisme	Calendrier 2020	450 €
Basket	Février 2021	300 €
Triathlon	Mars 2021	300 €
APECAM	Mai-juin 2021	300 €
Football	Juillet-août 2021	75 €
Katane Gaming Club	Septembre 2021	375 €
SRPO	Octobre 2021	300 €
WWW	Novembre-décembre 2021	450 €

POINT N°7

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

La réalisation de l'opération « Cœur de Village » est le projet phare de la mandature. Il a été discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en mars 2021.

Par délibération du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé son programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle. Lors de la même séance, l'assemblée délibérante a désigné les membres du jury de concours et a fixé le montant de la prime.

Ainsi, la Collectivité a lancé, en juillet 2021, un concours de maîtrise d'œuvre restreint, conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique, en vue de la réalisation de ce projet.

Le programme de l'opération se résume comme suit :

- un parc arboré, lieu de calme, de promenade, de rencontres et de contact avec le végétal et l'eau avec un petit espace de jeux ;
- une place polyvalente destinée principalement à accueillir le marché avec un espace semi-couvert ;
- une maison des associations avec des espaces modulables, kitchenettes, sanitaires, cafétéria et rangements fonctionnels ;
- un espace de liaison, entre la maison des associations et celle de la musique, pouvant accueillir un ascenseur et des escaliers ;
- une maison de la musique comprenant une salle de répétition pour l'Harmonie Municipale ainsi qu'un café/bar/snacking et ouvrant sur l'extérieur.
- Des espaces extérieurs (espace de stationnement vélos).
- Des locaux techniques : chaufferie, locaux entretien et déchets.

Le périmètre du projet porte sur une surface de 55 ares.

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément aux articles précités. Il est composé de 6 élus et de 3 représentants qualifiés, soit 9 membres avec voix délibératives.

Sur la base de la proposition du Jury qui s'est réuni le 14 septembre 2021 pour l'ouverture et l'analyse des 31 candidatures reçues, la Présidente du Jury a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir, à savoir les cabinets d'architecture :

- DWPA (Strasbourg),
- AUBRY LIEUTIER (Rosheim),
- AJEANCE (Sélestat).

Ces trois candidats ont travaillé sur le projet du 15 septembre 2021 au 26 novembre 2021. Le 27 septembre, une visite des lieux, suivie d'un échange, a été programmée avec ces trois candidats.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 4 000 000 € HT (valeur juillet 2021).

Le Jury s'est à nouveau réuni le 2 décembre 2021 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre conformément aux critères énoncés au règlement de consultation. A l'issue des débats, le jury a procédé au classement des offres.

L'équipe ayant pour mandataire Aubry Lieutier Architectes a été classée première.

Une réunion plénière du Conseil Municipal s'est tenue le 8 décembre 2021 afin de présenter le projet de l'équipe classée première par le jury de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Madame le Maire explique que la réalisation d'un cœur de village est le projet phare du mandat. Il y a un réel besoin d'un lieu de convergence, de convivialité au centre du village. Ce projet fera l'objet d'un laboratoire citoyen et constitue un laboratoire en terme d'urbanisme : il s'agit à la fois de conserver du bâti et créer de nouveaux usages.

Il y a deux beaux bâtiments qui viennent ponctuer le centre : le bâtiment avant de l'école côté Ried et l'ancienne mairie qui possède une architecture intéressante avec ses pignons et son arcature. Il s'agit d'un patrimoine typique du Rhin et d'un point de repère.

Deux points importants ont été inscrits au cahier des charges. D'une part, le besoin de mémoire en gardant la morphologie de ces deux bâtiments et, d'autre part, représenter la nature, la présence de l'eau, la biodiversité avec une végétation qui exprime la forêt rhénane. L'îlot de fraîcheur créera de l'apaisement. L'auvent du marché permet d'envisager de multiples usages.

Se rajoute à cela la volonté de réaliser une salle pour l'harmonie, ouverte sur l'extérieur. On imaginait un biergarten.

Ce projet deviendra une place de convergence multiples, à proximité des commerces, un lieu de centralité forte.

Ce projet fera l'objet d'un laboratoire citoyen, digne d'un esprit village, à côté d'un axe structurant qui devra aussi opérer une mue. Cette rue doit être reconfigurée.

Dans cet espace, nous voulions accueillir les vélos, créer une nouvelle ouverture vers la rue de l'Ecole.

Dans le cadre du concours, 31 plis de candidature ont été réceptionnés puis trois équipes retenues pour concourir.

Le jury de concours, composé d'élus et de 3 architectes, a analysé avec une attention sur la notion de centre du village les dossiers. Le projet esquisse qui a été retenu et fait l'unanimité est le projet W02. Aussi, il est proposé de désigner comme lauréat le cabinet d'architecture Aubry Lieutier.

Ce lauréat, au travers de la note de motivation, est celui qui se rapprochait le plus du programme souhaité.

Madame le Maire fait part d'extraits de la note de présentation du lauréat qui répond aux besoins exprimés avec le parc dit des « Méandres » : respiration dans le tissu urbain et présence de l'eau.

Une grande sobriété de bâtiment qui permet à l'ancienne mairie de retrouver ses deux pignons en tirant un tiroir de plein pied, une liaison permettant de desservir les deux bâtiments conservés.

Une grande partie est consacrée au parc qui représente quasiment toute la surface libérée par les démolitions.

Avec la nouvelle réglementation du code de la commande publique, le jury émet un avis sur le lauréat mais n'a pas accès au montant des honoraires. Le conseil municipal doit ainsi se prononcer sur le choix du lauréat puis autoriser Madame le Maire à négocier avec celui-ci.

Monsieur Patrick Depyl prend la parole. Il considère que ce projet phare est triplement toxique. Tout d'abord, d'un point de vue financier. Il va coûter 4 000 000 euros alors que la vente aurait apporté 2 000 000 euros. Puis, il est toxique car il ne respecte pas les engagements pris avec l'Etat dans le cadre du contrat de mixité sociale. Il demande que le projet soit présenté aux services de l'Etat sinon il saisira le juge administratif. La carence nous interdit de ne pas construire de logements sur ce site.

Enfin, toxique sur le non-respect des attentes réelles des habitants. Un lieu avec des usages intermittents : le marché, des salles vides la plupart du temps, une salle pour l'harmonie qui existe déjà au groupe scolaire.

C'est tout le contraire du projet de résidence seniors. Lieu qui devait intégrer des logements et accueillir en plus la poste.

Nous voterons contre ce projet et demandons la concertation des administrés avant de lancer le projet.

Madame le Maire indique que le projet sera lancé et que c'est une des raisons pour lesquelles, son groupe a été élu. Cela n'a pas été le cas pour la résidence seniors. En ce qui concerne la concertation, il y aura des ateliers de concertation sur différentes thématiques ; eau, faune, flore, ...

Une plénière s'est tenue récemment, cela aurait été l'occasion d'évoquer ce type d'urbanisme. C'est un lieu d'apaisement qui n'a rien à voir avec votre projet dense, de 80 logements dont 40 logements sociaux.

Nous mobiliserons les écoles, le conseil des aînés. Ce dernier et le conseil municipal des jeunes pourront échanger sur le sujet.

C'est une opportunité pour La Wantzenau de traduire son écrin naturel.

Madame Françoise Boissière rappelle qu'elle était présente lors de la plénière et trouve le projet qui fait partie du programme de majorité très séduisant. Néanmoins au travers des remarques de Madame le Maire, elle a l'impression d'être dans une ville urbanisée. Elle peut comprendre qu'il faut un lieu de rencontre mais le lieu n'est pas le bon. Il est dommage que le projet de résidence seniors soit balayé au regard des besoins des wantzenauviens.

Madame le Maire lui répond que c'est une vision mais que son équipe en a une autre. Elle a le souci de porter l'intérêt collectif. C'est pourquoi, elle a été élue. Les groupes minoritaires auront l'occasion de participer aux ateliers et la parole sera largement donnée aux Wantzenauviens.

Madame le Maire rappelle que la réunion plénière a été enrichissante, pleines d'échanges pour un projet collaboratif.

**Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-21 et R.2122-6,
vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre arrêté le 30 mars 2021,
vu la délibération « del2021-07-07-67 » relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
vu la délibération « del2021-07-07-68 » portant sur la désignation des membres du jury de concours et la fixation du montant de la prime,
considérant les avis du Jury de concours des 14 septembre 2021 et 2 décembre 2021,
après avoir délibéré,**

- désigne avec 22 voix pour et 6 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un « Cœur de village » le groupement dont le mandataire est Aubry Lieutier Architectes, sis à Rosheim,
- précise avec 22 voix pour et 6 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), que les trois équipes admises à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront donc allouer la somme de 15 000 €. Les équipes arrivées deuxième et troisième sont : Ajeance architectes et DWPA architectes. Conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat,
- autorise avec 22 voix pour et 6 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame le Maire à mener une négociation avec le lauréat en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- et autorise avec 22 voix pour et 6 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Patrick Depyl + procuration d'Aurélié Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°8

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets dans notre Commune.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports d'activité au Conseil Municipal.

Ces rapports sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg, sur les liens suivants :

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

et https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°9

APPROBATION DU PROGRAMME 2022 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX

Le programme 2022 relatif à la voirie (y compris l'entretien significatif), au plan vélo, à la signalisation statique et dynamique, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement a été établi après une phase d'instruction avec les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 35 000 000 euros pour l'année 2022 (pour rappel, 16 500 000 euros en 2021).

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2 800 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1 200 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3 150 000 € prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7 350 000 € prévus pour les opérations d'intérêt local (T2),
- 4 500 000 € prévus pour les opérations d'intérêt métropolitain (T3),
- 16 000 000 € dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole.

Les opérations du programme 2022, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Opération	2022WAN05		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		1	
Site projet	RUE LEH							
Drogon / tranche	1/1	Début	Rue Albert Zimmer	Fin	Quai de l'III			
Mt Total Prévisionnel			410 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO non
TTC								
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
Total délibéré EMS								410 000 €
Opération	2022WAN04		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		2	
Site projet	RUE DE SAINT-YRIEIX							
Drogon / tranche	1/1	Début	Faubourg du Capitaine d'Alençon	Fin	Rue de Périgueux			
Mt Total Prévisionnel			260 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO non
TTC								
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
Total délibéré EMS								260 000 €
Opération	2022WAN03		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		3	
Site projet	RUE DES MERLES - trottoirs							
Drogon / tranche	1/1	Début	Faubourg du Nord	Fin	Rue des Rossignols			
Mt Total Prévisionnel			12 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
Total délibéré EMS								12 000 €
Opération	2022WAN02		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		4	
Site projet	RUE NEUVE - chaussée							
Drogon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel			81 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	81 000 €
Total délibéré EMS								81 000 €
Opération	2022WAN01		LA WANTZENAU		Etudes et travaux		5	
Site projet	RM302 - HORS AGGLOMÉRATION - chaussée							
Drogon / tranche	1/1	Début	RM 301	Fin	RM 223			
Mt Total Prévisionnel			250 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex-RD	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
Total délibéré EMS								250 000 €
Opération	2020WAN04		LA WANTZENAU		Suite études et travaux		6	
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU							
Drogon / tranche	2/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel			1 600 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO non
TTC								
Eau	Nouvel équipement		Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	340 000 €
Total délibéré EMS								590 000 €
Opération	2014WAN412		LA WANTZENAU		Suite études et travaux		7	
Site projet	DESSERTÉ NORD - DESSERTÉ DU GROUPE SCOLAIRE							
Drogon / tranche	6/6	Début	Giratoire RM468	Fin	Voie ferrée			
Mt Total Prévisionnel			1 480 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
TTC								
Voie & équipements	Création		Voie de desserte	1er aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
Total délibéré EMS								140 000 €

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
La maîtrise d'œuvre est assurée en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Sont prévus à La Wantzenau :

- La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue Leh, pour un budget de 410 000 €TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue de Saint Yrieix, pour un budget de 260 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- La réfection des trottoirs de la rue des Merles, pour un budget de 12 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- La réfection de la chaussée de la rue Neuve, pour un budget de 81 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- La réfection de la chaussée de la route métropolitaine RM 302, pour un budget de 250 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- La pose de conduites d'eau et de collecteurs d'assainissement selon le schéma directeur d'assainissement, pour un budget de 590 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- L'aménagement de la voie de desserte allant du giratoire RM468 à la voie ferrée, pour un budget de 140 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.

En fonction de la nature des travaux, une information ou une concertation des riverains sera faite. C'est une volonté forte de la municipalité.

En conclusion, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,
au regard de l'avis formulé par la commission travaux réunie le 22 novembre 2021,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable aux projets sur l'espace public inscrits au programme pour l'année 2022 (lancement, poursuite des études et réalisation des travaux) suivants :**
 - **La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue Leh, pour un budget de 410 000 €TTC,**
 - **La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue de Saint Yrieix, pour un budget de 260 000 € TTC,**
 - **La réfection de la chaussée de la rue Neuve, pour un budget de 81 000 € TTC,**
 - **La réfection de la chaussée de la route métropolitaine RM 302, pour un budget de 250 000 € TTC,**
 - **La pose de conduites d'eau et de collecteurs d'assainissement selon le schéma directeur d'assainissement, pour un budget de 590 000 € TTC,**
 - **L'aménagement de la voie de desserte allant du giratoire RM468 à la voie ferrée, pour un budget de 140 000 € TTC,**
- **indique que la réfection des trottoirs, rue des Merles, est déjà intervenue lors de la réfection de la chaussée en 2018,**
- **et demande ainsi à l'unanimité, que la partie du programme 2022 des projets sur l'espace public relatif au projet de réfection des trottoirs, rue des Merles, pour un budget de 12 000 € TTC soit substitué par un autre projet, en concertation avec la commune.**

POINT N°10

LOTISSEMENT TRISSERMATT / CONSTAT DE L'ABSENCE D'OFFRES, DECISION DE LA VENTE DU CHEMIN RURAL ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE

Dans le cadre de la réalisation du lotissement autorisé par l'arrêté de permis d'aménager n° PA67519 19 V0001 au lieu-dit Trissermatt, à La Wantzenau, la Sàrl TRISSERMATT a souhaité acquérir le chemin rural constitué des parcelles suivantes :

Parcelle	Désignation	Propriétaire	Surfaces en m ²
Section 1 n° 40	Chemin rural	Commune	620
Section 1 n° 64	Chemin rural		172
Surface en m ²			792

Une évaluation de la valeur du chemin rural a été réalisée par le Service des domaines qui en a estimé le prix à 47 520 euros.

Par délibération en date du 16 juin 2021, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural, décidé de lancer la procédure d'aliénation du chemin rural et invité le maire à organiser l'enquête publique préalable.

L'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux appartenant à la commune de La Wantzenau s'est déroulée pendant une période de 16 jours consécutifs du 26 août au 10 septembre 2021.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'aliénation du chemin rural.

Suite à cette enquête publique, aucune demande n'a été formée par les intéressés groupés en association syndicale, en vue de prendre en charge l'entretien du chemin rural.

Les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les parcelles composant le chemin rural, attenantes à leur propriété.

En l'absence d'offre de la part des propriétaires riverains, il y a lieu de procéder à la cession des parcelles composant le chemin rural à la Sàrl TRISSERMATT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le conseil municipal

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2021 au 10 septembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'absence de réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure du 15 novembre 2021 ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural constitué des cadastrées section 1 n° 40 et 64 sises sur le territoire de la Commune de LA WANTZENAU à 47 520 euros.

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains à ce jour et l'existence d'une offre faite par la Sàrl TRISSERMATT à un prix satisfaisant.

Considérant toutefois que le délai d'un mois prévu pour la transmission des offres de propriétaires riverains expire le 17 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de fixer le prix de vente du mètre carré à 45.196 euros par mètre carré, soit un prix total de 35 795 euros ;**
- **décide à l'unanimité, qu'en l'absence de transmission d'une offre des propriétaires riverains avant le 17 décembre 2021, il y a lieu d'autoriser la vente du chemin rural à la Sàrl TRISSERMATT au prix susvisé ;**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;**
- **et dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Sàrl TRISSERMATT.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°11

PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a créé les postes d'assistants d'enseignement artistique non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée remplissant les fonctions de professeurs de musique de l'école municipale de La Wantzenau. Ces créations devaient couvrir l'année musicale 2021-2022.

Un enseignant de pratique musicale, dont l'amplitude horaire avait été définie initialement, va devoir réduire son taux d'exercice pour notre collectivité, en raison d'un cumul d'activités dépassant le nombre d'heures totales autorisées, eu égard à la déclaration de cumul transmise récemment. Il est à noter que le nombre d'élèves inscrits dans notre école de musique sera maintenu pour cette discipline, seules les conditions de rémunération de l'agent vont quelque peu différer.

En effet, un nombre d'heures mensuelles de 3,75 heures sera contractualisé par un arrêté modificatif, auquel il sera adjoint le paiement des heures complémentaires réalisées.

En conséquence, la nouvelle amplitude horaire hebdomadaire de l'enseignant de saxophone est portée de 4h45 à 3h45, pour la durée restante du contrat et ce à compter du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 16 décembre 2021 au 30 septembre 2022, la durée hebdomadaire de service d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal, non titulaire, remplissant les fonctions de professeur de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :**

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe	3h45

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°12

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES AU COLLEGE ANDRE MALRAUX DE LA WANTZENAU

Afin de répondre à une augmentation constante des besoins en termes d'écoute et de prise en charge psychologique des élèves du collège de La Wantzenau, il est proposé de mettre en place une permanence d'écoute au sein de l'établissement.

Ce point d'accueil et d'écoute jeunes a une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation qui s'adresse aux jeunes en difficultés et à leur entourage adulte.

L'objectif est :

- la prévention globale du mal-être
- la prévention de la marginalisation, de la toxicomanie et de la délinquance
- la participation au réseau des intervenants locaux.

Cette permanence serait assurée par un psychologue à raison d'environ quatre heures par semaine en période scolaire et organisée par l'association ALT, sise à Strasbourg.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention entre cette association, le collège André Malraux et les communes de Gamsheim, Kilstett et La Wantzenau, pour une période de 6 mois.

Les communes prendront en charge 50% des frais liés à la mise en place de ce point d'accueil, en fonction du nombre d'habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un point d'accueil et d'écoute jeunes au collège André Malraux de La Wantzenau et tout document s'y rapportant.**

POINT N°13

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du Maire, prise le 23 novembre 2021, approuvant l'avenant n°2 au marché relatif au réaménagement complet du parking des écoles Jules Verne et de l'accès au complexe sportif de La Wantzenau, avec la société Pontiggia, sise à Hoerdtd, pour un montant de 7 331 € HT.
- Décision du maire, prise le 8 décembre 2021, attribuant les marchés relatifs à la transformation des courts extérieurs n°1 et 2 de La Wantzenau :
 - Pour le lot 1 démolition-génie civil à l'entreprise Colas, sise Ostwald, pour un montant de 127 768.68 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle n°1) ;
 - Pour le lot n°2 revêtement des sols des courts extérieurs-clôture à l'entreprise Cotennis, sise à Molsheim, pour un montant de 54 956 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle n°1).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°14

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Madame le Maire indique que l'équipe « 4L trophy » a informé la commune qu'elle ne participera pas au rallye 2022. Aussi, la subvention délibérée lors du conseil du 10 novembre 2021 ne sera pas versée.*
- *Madame le Maire explique que la municipalité se préoccupe de manière permanente de la santé de ses administrés. Au regard de la 5^{ème} vague, la décision d'ouvrir un centre de vaccination pour les plus de 85 ans a été prise, avec l'accord de la Sous-Préfète et de l'ARS. Le centre de vaccination fonctionnera les 17 et 20 décembre 2021, dans la salle des mariages de la mairie. Cela s'est organisé très vite et permettra de soulager le pharmacien et les médecins.*
- *Démocratie participative : plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les riverains de différents quartiers : route de Strasbourg, rue de l'Orme, rue de la Gare. Le grand projet sera ce centre de village avec la mise en place de plusieurs ateliers dès début d'année 2022.*

- *Les adjoints tiendront des permanences dès janvier 2022 : les dates seront communiquées sur les différents supports de communication.*
- *Dates des prochains conseils municipaux : 20 décembre 2021 et 26 janvier 2022. La séance du 20 décembre est consacrée au protocole transactionnel avec l'entreprise Fehr. Ce protocole fait suite aux négociations menées afin de trouver une conciliation.*
- *Madame le Maire répond à l'Interpellation écrite de Madame Françoise Boissière concernant les raisons du « départ précipité » de la policière municipale et des « dysfonctionnements » que cela engendre, à savoir : désordres sur le parking de l'école et délai de renouvellement des cartes d'identité et passeports. Madame Françoise Boissière souhaite aussi savoir si le recrutement d'un nouveau policier municipal est envisagé.*

1. Sur le départ de la policière municipale

Madame le Maire rappelle que, contrairement à ce qu'avance Madame Boissière dans son mail, les membres du conseil municipal n'ont pas acté le recrutement de la policière municipale car le recrutement d'un agent ne rentre pas dans les prérogatives du conseil municipal. Ce dernier n'a pas non plus de droit à connaître les raisons de son départ !

Il s'agit d'une mobilité externe (changement de collectivité) qui fait suite à une demande du fonctionnaire qui n'a pas à la justifier et à laquelle la collectivité d'origine ne peut s'opposer (sauf nécessité de service).

2. Sur les dysfonctionnements que causerait ce départ

En ce qui concerne l'entrée et la sortie des écoles, Madame le Maire rappelle les importants travaux dont la nécessité était absolue pour un fonctionnement normal et plus sécurisé du parking.

Reste les problèmes d'incivilités et de comportement qui ne se cantonnent malheureusement pas qu'aux abords de l'école et qui dépassent la question de la présence de la policière municipale.

Madame le Maire précise qu'un agent communal et des élus se rendent ponctuellement sur site.

Dans son mail, Madame Françoise Boissière regrette la bétonisation du parking et les arbres coupés.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de béton mais de l'enrobé et que s'il y a plus de places de stationnement, il n'y a pas plus de minéralisation car une partie des places de parking sont pourvues de pavés drainants permettant l'infiltration d'eau.

En ce qui concerne les arbres coupés : ils seront remplacés d'ici fin de semaine comme cela était prévu au marché.

En outre, l'avenant n°2 au marché du réaménagement du parking, présenté en commission travaux, a également pour objet d'agrandir les espaces verts et déminéraliser le site.

Pour ce qui est de la délivrance des cartes d'identité et des passeports et contrairement à ce qui est affirmé, les créneaux de rendez-vous n'ont pas été réduits. La question des délais n'a rien à voir avec la policière municipale qui n'intervenait que ponctuellement en la matière.

Les délais sont d'ailleurs plus longs dans d'autres communes où les administrations sont plus étoffées. En outre, les demandes sont plus nombreuses et les services de la mairie ne reçoivent pas que des demandes de wantzenauviens.

L'activité de la commune en la matière est reconnue par l'Etat qui verse non seulement la dotation forfaitaire de 8580 € pour une station de fonctionnement mais aussi la majoration de 3550 € versée lorsque plus de 1875 demandes sont enregistrées ce qui sera largement le cas dans notre mairie en 2021 avec déjà 2197 titres délivrés à ce jour ce qui représente près de 4400 rendez-vous.

Madame le Maire souligne le travail des agents de la commune, qui au regard de la mission de service public assurée et de l'ampleur des demandes traitées mérite plutôt d'être salué.

Enfin, sur le recrutement d'un nouveau policier municipal, Madame le Maire précise que le poste est toujours existant et s'il devait être supprimé, ce qui n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, le conseil en serait non seulement informé mais aurait à se prononcer.

Pour ce qui est du recrutement il relève des pouvoirs propres du maire. Au regard des prochains départs à la retraite et des projets de la municipalité, une analyse fine est aujourd'hui nécessaire pour revoir l'organisation des services.

Madame Françoise Boissière signale que jamais elle n'a voulu remettre en cause le travail de la mairie et qu'elle voulait évoquer le rôle du policier municipal uniquement.

Clôture de la séance à 21 h 20.